

# AVIS COVID-19

18/03/2020

DESTINATAIRES : parents et élèves

Objet : période du 18 mars, midi, au 03 avril 2020

Madame,  
Monsieur,  
Chers Parents,

Prenez l'amabilité de prendre connaissance des consignes de la commune de Boussu :

COVID19 - Restez chez vous, prenez soin de vous et des autres !

Le Conseil National de Sécurité a pris ce mardi 17 mars 2020 la décision de renforcer les mesures déjà prises pour lutter contre le coronavirus. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur ce mercredi 18 mars 2020 à 12h et resteront d'application au moins jusqu'au 5 avril 2020.

Les consignes d'hygiène personnelle ainsi que les mesures de distanciation sociale restent les meilleures actions que chacun doit respecter. Leur strict respect par tous, des plus jeunes aux plus âgés, est une nécessité pour contrer le virus. Le sens civique de chacun et l'esprit de solidarité envers les plus faibles sont indispensables.

Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de contrer la poursuite de la propagation du virus. Il est crucial maintenant de prendre et de respecter d'autres mesures.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Chacun doit rester chez soi au maximum pour limiter les contacts extérieurs.  
Vous pouvez quitter votre habitation pour :

Aller dans un magasin d'alimentation

Aller chez le médecin

Aller à la pharmacie

Aller au guichet automatique de la poste

Aller au guichet bancaire

Aller à la station d'essence

Fournir une assistance aux personnes vulnérables.

Les magasins non essentiels sont fermés à l'exception  
Des librairies

Des salons de coiffure (un client à la fois)

Des magasins de nuit (jusque 22h)

Ceux-ci doivent bien entendu respecter les distances sociales

Tous les magasins alimentaires restent ouverts.

L'accès aux supermarchés sera contrôlé afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps à l'intérieur (au maximum 1 personne par 10 m<sup>2</sup> et ce, pour maximum 30 minutes par personne).

Les marchés sont fermés, sauf s'ils sont indispensables à l'approvisionnement alimentaire et dans la mesure où l'autorité locale peut garantir les mesures de distance sociale.

Les magasins vendant principalement des aliments pour animaux sont couverts par la définition des magasins d'alimentation et peuvent rester ouverts.

Les activités physiques à l'extérieur (se promener, courir, faire du vélo) sont conseillées mais uniquement entre personnes vivant sous le même toit ou avec un(e) ami(e) et en limitant les contacts avec d'autres (1,5 mètre de distance).

**Tout rassemblement est interdit.**

L'HORECA doit rentrer son mobilier extérieur de terrasse.

Les transports publics doivent être organisés de telle manière à ce que la distance sociale puisse être garantie.

Les entreprises quelle que soit leur taille peuvent poursuivre leurs activités à condition d'organiser le télétravail au maximum ou si elles peuvent garantir les mesures de distanciation sociale. Si cela est impossible, elles doivent fermer. En cas de non-respect de cette mesure, des sanctions seront appliquées. Cela n'est pas valable pour les secteurs cruciaux et services essentiels.

Tous les voyages non essentiels vers l'étranger sont interdits.

Les polices locales et fédérales veilleront au respect strict des mesures prises pour lutter contre le coronavirus et aider les professionnels de la santé.

Nous sommes tous ensemble engagés pour agir maintenant.

La distance sociale doit être appliquée aussi strictement que possible.

**Restez chez vous, prenez soin de vous et des autres !**

Dans l'attente d'une évolution positive, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre dévouement professionnel.

F. DUJACQUIER  
Directeur